ARR 26 - 285

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261026-ARR26-185-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Police Municipale

Publié le
26 OCT. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction de stationnement temporaire

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Considérant la demande de la Police Nationale ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 5 novembre 2026 à partir de 17h jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 à 3h, tout stationnement de véhicule est interdit entre le 26 et le 38 chemin du moulin.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le chef de la Police municipale et le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 23 octobre 2026

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Laurent Jeanne
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

champignysurmarne.fr